commune de Bérat

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la documentation de la population. Elle mène des actions autour du jeu en tant que pratique et en tant que patrimoine. Ainsi, la médiathèque met à disposition des usagers une collection d'imprimés, de documents sonores ou visuels, et de jeux et jouets pouvant être consultés sur place ou empruntés à domicile. Un espace de jeu est également proposé. Sa fréquentation implique l'acceptation tacite du présent règlement qui fixe les droits et les devoirs des utilisateurs.

ARTICLE 2 : ACCÈS

- L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents et jeux sont libres, gratuits et ouverts à tous, aux horaires d'ouverture.
- Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte de la médiathèque, y compris dans le jardin, sauf *chiens* guides d'aveugles et d'assistance.
- Les trottinettes, vélos pour enfants et poussettes peuvent être garés dans le hall, sans gêner le passage.
- Les horaires de la médiathèque sont affichés à l'entrée de l'établissement. Le public est averti à l'avance des changements éventuels de ces horaires.
- Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement. L'accueil des classes et les services aux collectivités font l'objet de dispositions particulières.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

- Les usagers s'engagent à avoir un comportement respectueux envers les autres usagers, le personnel, les locaux, les documents, le matériel, le mobilier et tout objet animé ou non-animé dans le périmètre de la médiathèque.
- La consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée est acceptée uniquement dans le jardin et à condition que cette consommation ne représente pas un danger pour les collections, le mobilier ou une gêne pour les autres personnes.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de la médiathèque y compris dans le jardin.
- Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.
- Les usagers s'engagent à respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite dans l'enceinte du bâtiment. L'affichage est soumis à autorisation et est réservé à la programmation culturelle et/ou diffusion d'informations de services publics.
- Les enfants de moins de six ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs à la médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité des adultes. Dans l'espace jeu (ludothèque), les parents ne sont pas seulement surveillants du jeu de leur enfant mais sont invités à l'accompagner et lui expliquer les règles de la structure afin qu'elle profite à tous. Le personnel de la médiathèque est à leur disposition pour toute médiation et explication de jeux. Les adultes doivent aider les enfants à ranger les jeux qu'ils n'utilisent plus dans l'espace qui leur est réservé et veiller à ce que toutes les pièces soient présentes. Toute pièce manquante doit être signalée au personnel de la médiathèque.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

- L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents (livres, jeux, CD, DVD etc.)
- L'inscription est gratuite pour tous.
- Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit donner son identité et son adresse. Tout changement d'adresse, numéro de téléphone ou mail doivent être signalés à la bibliothèque. Pour les mineurs, l'inscription se fait sur autorisation d'une personne adulte dépositaire de l'autorité parentale.
- L'inscription est valide un an. Elle est renouvelée à l'occasion du passage du lecteur, au moment de la date anniversaire, et les informations personnelles mises à jour.

ARTICLE 5 : EMPRUNTS

- Le nombre maximum de documents empruntés simultanément par usager est plafonné selon les supports.
- La durée maximale de prêt est de 4 semaines, renouvelable une fois à l'échéance du prêt, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager. Une durée d'emprunt plus longue peut être acceptée sous conditions.
- Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs. Il appartient aux parents ou représentants légaux de surveiller et le cas échéant de limiter ces choix.
- Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

ARTICLE 6 : RETOURS

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, suspension du droit de prêt).
- L'usager est responsable des documents qu'il emprunte. N'essayez pas de réparer vous-même un document abîmé, la médiathèque dispose de matériel spécifique. Tout document ne pouvant être réparé et tout document, pièce de jeu ou CD audio perdu doivent être remplacés à l'identique.
- Les DVD sont achetés avec des droits spéciaux de prêt et de consultation dont le prix est nettement supérieur que le prix public (50 € en moyenne). En cas de perte, ils doivent être **remboursés et non pas remplacés**.

ARTICLE 7 : DONS DE DOCUMENTS

La médiathèque accepte les dons de livres, CD, jeux de société et jouets ; les dons de DVD ne sont pas acceptés en raison de la législation en vigueur pour le prêt de ce support.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'intégrer ou non les documents donnés dans les collections selon leur état, leur date d'édition et leur intérêt.

Si les documents donnés ne correspondent pas aux critères définis dans la politique documentaire, ils pourront être refusés, mis dans la boîte à livres, proposés à des associations ou pilonnés.

ARTICLE 8 : APPLICATION

Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement et la charte informatique en annexe.
Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté.

ANNEXE : CHARTE INFORMATIQUE

PRÉAMBULE :

La médiathèque met à la disposition de ses usagers des postes informatiques, ainsi que la connexion à son réseau Wi-Fi. Dans le cadre de certaines animations, d'autres outils numériques peuvent être proposés.

Encadrée et animée par les agents, l'utilisation de ces ressources est conforme aux missions de la médiathèque, permettant l'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

CONDITIONS D'ACCÈS AU MATÉRIEL INFORMATIQUE :

L'accès à internet est possible en consultant les ordinateurs mis à disposition (sur demande) ou en se connectant au Wi-Fi de la médiathèque avec son matériel personnel. Il est gratuit et son utilisation est soumise au respect de la présente charte.

- L'accès au Wi-Fi est limité dans le temps et possible uniquement pendant les heures d'ouverture de la médiathèque. Il est réservé aux usagers inscrits de la médiathèque, à partir de 12 ans en autonomie et avec une autorisation parentale pour les moins de 16 ans.
- L'accès aux PC portables est limité dans le temps à une heure, selon l'affluence.
- Aucune information, donnée, ni dossier temporaire n'est conservé après la déconnexion de la session d'utilisateur.
- Il est demandé aux usagers de ne pas brancher de clé USB ou tout autre port sur les ordinateurs mis à disposition
- Le personnel de la médiathèque se charge de l'impression. Les fichiers doivent être envoyés par courriel à mediatheque@berat.fr. À titre exceptionnel, l'impression est possible en noir et blanc, format A4, dans la limite de trois feuilles.
- La médiathèque autorise le rechargement des appareils mobiles des usagers sur des prises électriques dédiées.

Conformément au règlement intérieur, les mineurs restent sous la responsabilité de l'adulte responsable.

ENGAGEMENT DES UTILISATEURS

L'usager utilisant le matériel numérique mis à disposition s'engage à respecter l'ensemble du matériel et à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement des ordinateurs et du réseau. Tout problème technique doit être signalé.

- L'usager est par ailleurs informé que l'accès à Internet qui lui est offert ne peut lui permettre un plein accès aux sites existants sur Internet et qu'un filtrage desdits sites illicites et/ou non-conformes aux objectifs poursuivis par la médiathèque de Bérat a été mis en œuvre.
- L'usager s'engage à informer le personnel de tout site illicite auquel il aurait eu accès via les PC à disposition ou son matériel personnel en Wi-Fi, afin que ce site soit ajouté à la liste des sites interdits.
- Les fichiers téléchargés devront être supprimés à chaque fin de session.

Respect des normes en vigueur

Dans le cadre de l'utilisation des PC et de l'accès au Wi-Fi, l'usager s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment de manière non limitative, ceux régissant la protection des mineurs, le respect de la personne humaine et de la vie privée, ainsi que la propriété intellectuelle.

- Il s'interdit de stocker, diffuser ou rendre accessible, de quelque façon que ce soit, tout message ou visuel dont le contenu serait contraire, notamment, à la dignité humaine, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou

constituerait une incitation à la pédophilie, à la haine raciale, aux jeux d'argent, à l'apologie des crimes contre l'Humanité, au terrorisme, au proxénétisme, à la pornographie, au trafic de stupéfiants, à la contrefaçon.

Propriété intellectuelle

- Il est rappelé à l'usager qu'en application des règles de propriété intellectuelle, l'installation, l'utilisation, la reproduction, le téléchargement de tout logiciel ou toute autre création intellectuelle sans bénéficier des droits afférents sont interdits.
- L'usager reconnaît donc expressément que toute violation des termes susmentionnés sans l'autorisation du titulaire des droits est constitutive du délit de contrefaçon, susceptible d'engager les responsabilités pénale et civile de l'usager.

RÔLE DU PERSONNEL

Le personnel de la médiathèque veille au bon fonctionnement du matériel, à sa vérification et à son utilisation appropriée par les usagers.

Cependant, il ne peut être tenu responsable des contenus auquel accède l'usager.

- *Aide ponctuelle*

Le personnel de la médiathèque est également à la disposition des usagers pour toute aide ponctuelle. Des ateliers numériques peuvent être organisés avec la Médiathèque départementale

- *Contrôle des connexions*

À des fins de sécurité et afin de garantir le fonctionnement des accès mis à disposition des usagers, des contrôles permanents de connexions sont effectués pour éviter toute intrusion malveillante dans le système, de même que toute modification ou altération de celui-ci.

- *Sanctions*

En cas de non-respect de la charte, le personnel de la médiathèque peut faire cesser l'utilisation du matériel informatique et numérique ainsi que l'accès au Wi-Fi et entraîner à l'encontre de l'usager des avertissements et un arrêt de la mise à disposition de ses accès. En cas de détérioration du matériel, celui-ci devra être remboursé.

Bérat, Mars 2026

Le Maire

Paul-Marie BLANC